

# ANOMALIE DECLARATIVE FNAL supplémentaire



## \* Codification et libellé de l'anomalie

#### UR\_ANO\_CTP\_FNALSUP\_DAPA04a Contribution FNAL supplémentaire absente

<u>Données agrégées</u> : données URSSAF <u>Données individuelles</u> : données de la paye au niveau du salarié

### \* <u>Règle de contrôle</u>

Ce contrôle vérifie la présence d'un CTP FNAL supplémentaire (230, 236, 316) dans le cas où le cotisant répond aux critères d'application de la loi PACTE ou erreur dans la déclaration du CTP.

En cas de régularisation négative, le contrôle se déclenche si la régularisation annule l'assiette initialement déclarée.

#### \* Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.





## \* Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées		
Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 - Cotisation agrégée	S21.G00.23 001 - Code de cotisations	CTP FNAL - 50 salariés : 332 - 238 - 334 CTP FNAL 50 salariés et + : 230 - 236 - 316
	S21.G00.23 004 – Montant d'assiette	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peutêtre produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement

- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

## \* Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

#### Des liens utiles :

Site Urssaf.fr - La contribution au fonds national d'aide au logement (Fnal)

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Sur net-entreprises.fr - Controles Normalises CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue. \*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

